

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de clientèle relatif à l'entretien des voiries et réseaux divers pour l'année 2019

P.J. : 1 projet de délibération

Dans l'objectif constant d'entretenir, d'améliorer et de sécuriser sa voirie, la Ville de Nouméa a conclu, en 2017, un marché de clientèle d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Afin d'améliorer et d'optimiser la gestion de ces actions, la Ville ne reconduira pas le marché actuel en 2019. En effet, une meilleure coordination des projets et un meilleur suivi des dépenses, conduit la Ville à revoir la structure du présent marché en regroupant en un seul et même marché, deux marchés historiquement intitulés «Entretien courant des chaussées» et «Entretien courant de maçonnerie».

Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Ce marché porte d'une part sur des créations d'aménagement ponctuels (ralentisseurs, mini-ronds-points, bordures, caniveaux, tranchées, ...) et d'autre part sur des réfections de chaussées de grandes ampleurs correspondant au traitement de tout ou partie d'une rue ou de surfaces spécifiques (servitude, parking, ...).

Pour l'année 2019 :

- le coût prévisionnel annuel est estimé à : 325.000.000 F/CFP

Pour trois ans (2019-2020-2021) :

- Le coût prévisionnel est estimé à : 975.000.000 F/CFP

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer le marché de clientèle correspondant avec le (ou les) soumissionnaire(s) proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

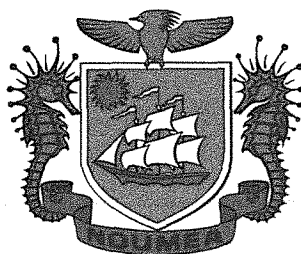
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
		Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants (15 procurations)	: 50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature du marché de clientèle relatif à l'entretien des voiries et réseaux divers pour l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUIL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/131 du 10 juillet 2018,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le marché de clientèle à intervenir avec le (ou les) soumissionnaire(s) proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour l'entretien des voiries et réseaux divers pour l'année 2019.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre des créations d'aménagement de voirie ou des réfections de chaussées de grandes ampleurs correspondant au traitement de tout ou partie d'une rue ou de surfaces spécifiques (servitude, parking,...).

ARTICLE 3 /

Le coût prévisionnel annuel de ce marché pour 2019 est estimé à :

- Entretien des voiries et réseaux divers de la Ville de Nouméa 325.000.000 F/CFP

Ce marché portera sur 2019 reconductible 2 fois, aussi sur les trois années 2019, 2020 et 2021, le coût prévisionnel de ce marché est de :

- Entretien des voiries et réseaux divers de la Ville de Nouméa : 975.000.000 F/CFP

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

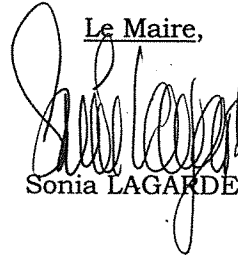
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

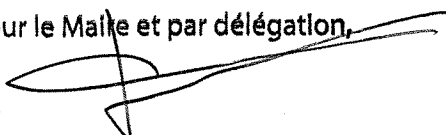
03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ~~publié le~~ - 3 AOUT 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances